

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 4 mars 2026

Étaient présents : Bertrand Hauchecorne, Stéphane Roy, Alain Damar, Caroline Ménager, Cécile Richaume, Jean-Claude Yehouessi, Corinne Montdamert, Eric Couadier, Séverine Joussein, Marianne Pierre, Michèle Dolléans, Jean Duval, François Gabrion, Benoit Ménage, Marie-Christine Malet

Secrétaire de séance : Marie-Christine Malet

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité

2026 - 007	FONGIBILITE DES CREDITS EN M57
------------	---------------------------------------

Monsieur Hauchecorne expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Mareau aux Prés est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour le budget principal de la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

	COMPTE DE GESTION 2025
--	-------------------------------

N'ayant pas reçu le compte de gestion le point est reporté

	COMPTE ADMINISTRATIF 2025
--	----------------------------------

N'ayant pas reçu le compte de gestion le point est reporté

2026 - 008	AFFECTATION DES RESULTATS PAR ANTICIPATION
-------------------	---

Monsieur Hauchecorne présente le tableau de l'affectation des résultats. En l'absence du compte de gestion et du compte administratif, Madame Croibier a approuvé le 11/03/2026, la reprise anticipée des résultats au budget primitif.

Résultat investissement	-374 938,71 €	c/001
Restes à réaliser dépenses	1 335 451,02 €	
Restes à percevoir	1 356 883,00 €	
Besoin de financement	353 506,73 €	
Résultat de fonctionnement	374 508,39 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé	353 506,73 €	c/1068
Excédent de fonctionnement à reporter	21 001,66 €	c/002

Il convient d'affecter 353 506,73 € au 1068 (Investissement recettes) 21 011,66 € au 002 (Fonctionnement recettes) et 374 938,71 € au 001 (ID).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats

2026 - 009	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
-------------------	-----------------------------------

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux communaux comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,59 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 48,50 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 62 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2026 - 010	VOTE DES SUBVENTIONS
-------------------	-----------------------------

Monsieur Hauchecorne présente la proposition d'attribution de subventions aux associations élaborée par la commission chargée du dossier :

	montant
UNA	260,00 €
Pep 45	120,00 €
banque alimentaire	800,00 €
Loiret Nature environnement	100,00 €

Arche des souvenirs	450,00 €
Marmousets	50,00 €
Amicale sapeurs pompiers	100,00 €
Montant des subventions hors commune	1880 €

	montant
Mareau Tir	3 000,00 €
Tennis Club	1 000,00 €
Mareau Z'idées	500,00 €
École de musique	10 400,00 €
Fraternelle	700,00 €
Gym volontaire	1 000,00 €
En ce temps là	150,00 €
Art aux Prés	400,00 €
Art aux Prés - subvention exceptionnelle	450,00 €
Anciens combattants	100,00 €
AM Boulistes	100,00 €
Comité des Fêtes interco des Muids K Rouge	600,00 €
Mouv'Mandingue	200,00 €
APE	700,00 €
Livres et Vins en Terre de Loire	800,00 €
Cave de Mareau	200,00 €
Cave de Mareau – subvention exceptionnelle	200,00 €
Montant des subventions communales	20,500 €

Eric Couadier, Marianne Pierre, Caroline Ménager et Benoit Ménage ne prennent pas part au vote compte tenu de leur engagement vis-à-vis d'associations subventionnées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, décide d'attribuer les subventions suivant la répartition ci-dessus.

2026 - 011	BUDGET PRIMITIF
-------------------	------------------------

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 670 320,66 €	1 670 320,66 €
Section d'investissement	2 517 416,39 €	2 517 416,9 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de budget primitif 2026

Approuve le budget primitif 2026 arrêté comme indiqué ci-dessus

En complément du vote du budget, Bertrand Hauchecorne présente le plan de financement prévisionnel pour les deux opérations « phares » prévue cette année que sont l'isolation de l'école et la mise en place de la géothermie pour le chauffage de l'école, la mairie et la médiathèque.

Il présente ensuite l'état des finances de la commune. L'épargne brute s'élève à 16,3% des recettes réelles de fonctionnement, l'épargne nette à 11,1% et la capacité de désendettement à 3,3 ans ; la dette par habitant se monte à 533 € par habitant. Ces indicateurs sont meilleurs que la moyenne pour les communes de même strate ce qui permettra d'assumer les prochains investissements.

2026 - 012	MARCHE PUBLIC ISOLATION DES BATIMENTS SCOLAIRES
-------------------	--

Bertrand Hauchecorne indique qu'un appel à candidatures a été effectué sur la plateforme Solaere dont l'annonce est parue le 23 décembre 2025 sur la République du Centre, le 24 décembre 2025 sur la Nouvelle République et le 19 décembre 2025 sur le BOAMP. Une remise des offres demandée le 26 janvier 2026 à 12h au plus tard.

Une journée de visite était organisée le 5 janvier 2026 de 14h à 16h.

57 retraits de dossiers dont 9 dépôts.

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis le 3 mars 2026 et ont déclaré 5 lots infructueux :

Lo 1 - Deconstruction Gros Œuvre Vrd

Lot 3 - Charpente bois

Lot 4 - Couverture Etanchéité

Lot 5 - Serrurerie

Lot 9 - Peinture

Une nouvelle procédure de marché est lancée pour les lots déclarés infructueux.

En ce dernier conseil municipal du mandat, Bertrand Hauchecorne remercie l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux pour leur engagement au service de la commune et pour l'ambiance de travail très constructive qui a régné au sein du conseil durant ces six années.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
LE MAIRE B. HAUCHECORNE		LE SECRETAIRE DE SEANCE	